



440 450 364

8N147

A323

DOSSIER : GARNERO
NATURE : Donation
NOTAIRE : KMP
CLERC : KM

SAISI LE 17 JAN. 2008

12

L'AN DEUX MILLE SEPT
Le DOUZE NOVEMBRE

Maître Karine MEY-PIALAT, Notaire associée membre de la Société Civile Professionnelle "Marie-Luce ALTAYRAC, Karine MEY-PIALAT, Notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial" dont le siège est à PONT SAINT ESPRIT (Gard).

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant :

DONATION ENTRE VIFS

I – DONATEUR :

Mademoiselle Julie **GARNERO**, commerçante, demeurant à **BAGNOLS SUR CEZE (Gard)** 49, Chemin Montplaisir, célibataire.

Née à **BAGNOLS SUR CEZE (Gard)** le 16 mai 1983.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée 'LE DONATEUR' ou 'DONATEUR'.

II – DONATAIRE :

Monsieur Thierry, Dominique **GARNERO**, Gérant de Société, époux de Madame Martine **CAPORALE** demeurant à **PONT SAINT ESPRIT (Gard)** Quartier Saint Pancrace Est Villa Roma.

Né à **SALON DE PROVENCE (Bouches-du-Rhône)** le 3 avril 1960.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de **PORT DE BOUC (Bouches-du-Rhône)** le 27 septembre 1980.

Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.
père du DONATEUR.

Ci-après dénommé 'LE DONATAIRE' ou 'DONATAIRE'.

INTERVENANTS

INTERVENTION DU GERANT DE LA SOCIETE POUR ATTRIBUTION DES PARTS SOCIALES

A l'instant est intervenu :

Monsieur Thierry, Dominique GARNERO, Gérant de Société, époux de Madame Martine CAPORALE demeurant à PONT SAINT ESPRIT (Gard) Quartier Saint Pancrace Est Villa Roma.

Né à SALON DE PROVENCE (Bouches-du-Rhône) le 3 avril 1960.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de PORT DE BOUC (Bouches-du-Rhône) le 27 septembre 1980.

Ledit régime non modifié.

De nationalité française.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale. Ici présent.

Agissant en qualité de gérant de la Société dénommée "AG DEVELOPMENT".

Ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'AG en date du

Le comparant déclare qu'il n'est intervenu aucun événement devant être mentionné dans l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et ne figurant pas dans l'extrait délivré le
par le greffier du Tribunal de commerce de CARPENTRAS

LEQUEL, intervient pour donner son agrément à la présente donation et conformément à l'article 1690 alinéa 1er du Code civil, dispenser les parties de recourir à la formalité de la signification prévue à cet article.

PRESENCE – REPRESENTATION

Mademoiselle Julie GARNERO est ici présente.

Monsieur Thierry GARNERO est ici présent.

PROJET D'ACTE

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

EXPOSE

1/ - Par acte sous seing privé, en date du 07 Novembre 2001, régulièrement enregistré à la recette des Impôts de BAGNOLS SUR CEZE (Gard), le 07 décembre 2001, Folio 77 Bordereau 655, extrait 1565, il a été créé entre :

Monsieur Thierry GARNERO, époux de Mme CAPORALE, donataire aux présentes,

Et la Société dénommée « ALIAS DEVELOPMENT S.A. » Société Anonyme Luxembourgeoise au capital de 31.050,00€, ayant son siège social à LUXEMBOURG, 3, rue du Fort Rheinsheim,

Une société à responsabilité limitée dénommée « A.G. DEVELOPMENT S.A.R.L. » au capital de 30.000,00€ dont le siège social a été fixé à PONT SAINT ESPRIT (30130), 1, rue des Narcisses.

Ayant pour objet :

- la commercialisation de biens et de services de décontamination et de pollution des immeubles bâtis et non bâtis, de techniques d'assainissement, de déconstruction intérieure, de déconstruction sélective, de mise en œuvre de menuiseries intérieures, de traitement surface,
- la participation de la société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La durée de la société a été fixée à quatre vingt dix neuf années à la compter de son immatriculation au R.C.S.

Le capital social de trente mille euros a été divisé en 300 parts de 100,00€ chacune entièrement libérées et réparties de la manière suivante :

- à la société « ALIAS DEVELOPMENT S.A. » : 222 parts
- à M. Thierry GARNERO : 78 parts.

Le Gérant de la société est : M. Thierry GARNERO, demeurant à PONT SAINT ESPRIT (30130), Quartier Saint Pancrace, Villa Roma.

2/ - Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2002, le siège social de la société à responsabilité limitée dénommée « A.G.



DEVELOPMENT S.A.R.L. » a été modifiée et transférée à BOLLENE (Vaucluse), RN7 – La Croisière.

3/ - Par acte sous seing privé, en date du 24 Juin 2002, régulièrement enregistré,

La Société dénommée « ALIAS DEVELOPMENT S.A. » Société Anonyme Luxembourgeoise au capital de 31.050,00€, ayant son siège social à LUXEMBOURG, 3, rue du Fort Rheinsheim,

A cédé à Mademoiselle Julie GARNERO, « DONATEUR » aux présentes,

* 6 parts en nu-propriété,

* 147 parts en pleine propriété de la société à responsabilité limitée dénommée « A.G. DEVELOPMENT S.A.R.L. » au capital de 30.000,00€ dont le siège social a été fixé à BOLLENE (84500), RN 7 – La Croisière régulièrement immatriculée au RCS de CARPETRNAS, sous le N° 440 450 344.

Moyennant le prix de 14.940,00€ payé comptant et quittancé dans l'acte.

4/ - Par acte sous seing privé, en date du 12 décembre 2002, régulièrement enregistré à BAGNOLS SUR CEZE (Gard), le 14 Janvier 2003, Bordereau N°2003/26 case N° 5

La Société dénommée « ALIAS DEVELOPMENT S.A. » Société Anonyme Luxembourgeoise au capital de 31.050,00€, ayant son siège social à LUXEMBOURG, 3, rue du Fort Rheinsheim,

A cédé à M. Thierry GARNERO, « DONATAIRE » aux présentes,

* 39 parts en usufruit,

* 30 parts en pleine propriété de la société à responsabilité limitée dénommée « A.G. DEVELOPMENT S.A.R.L. » au capital de 30.000,00€ dont le siège social a été fixé à BOLLENE (84500), RN 7 – La Croisière régulièrement immatriculée au RCS de CARPETRNAS, sous le N° 440 450 344.

Moyennant le prix de 4.560,00€ payé comptant et quittancé dans l'acte.

5/ - Par acte sous seing privé, en date du 12 décembre 2002, régulièrement enregistré à BAGNOLS SUR CEZE (Gard), le 13 Janvier 2003, Bordereau N°2003/21 case N° 2

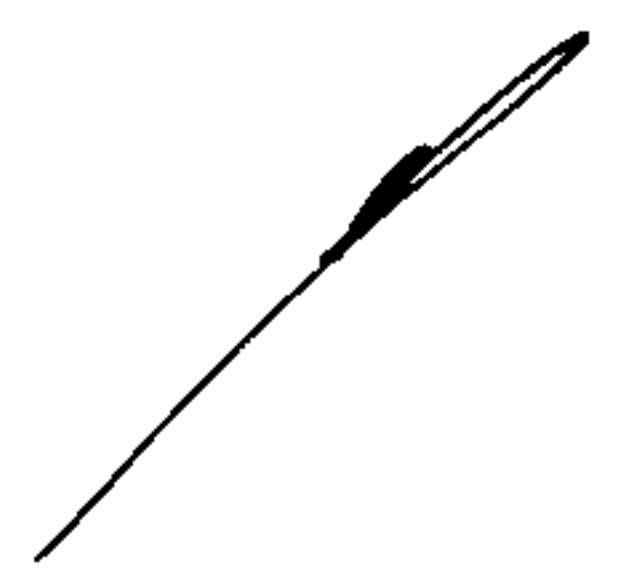
La Société dénommée « ALIAS DEVELOPMENT S.A. » Société Anonyme Luxembourgeoise au capital de 31.050,00€, ayant son siège social à LUXEMBOURG, 3, rue du Fort Rheinsheim,

A cédé à Mademoiselle Julie GARNERO, « DONATEUR » aux présentes,

* 6 parts en usufruit, de la société à responsabilité limitée dénommée « A.G. DEVELOPMENT S.A.R.L. » au capital de 30.000,00€ dont le siège social a été fixé à BOLLENE (84500), RN 7 – La Croisière régulièrement immatriculée au RCS de CARPENTRAS, sous le N° 440 450 344.

Moyennant le prix de 420,00€ payé comptant et quittancé dans l'acte.

6/ - Par acte sous seing privé, en date du 24 Juin 2003, régulièrement enregistré



La Société dénommée « ALIAS DEVELOPMENT S.A. » Société Anonyme Luxembourgeoise au capital de 31.050,00€, ayant son siège social à LUXEMBOURG, 3, rue du Fort Rheinsheim,

A cédé à M. Thierry GARNERO, « DONATAIRE » aux présentes,

* 39 parts en nu-propriété de la société à responsabilité limitée dénommée « A.G. DEVELOPMENT S.A.R.L. » au capital de 30.000,00€ dont le siège social a été fixé à BOLLENE (84500), RN 7 – La Croisière régulièrement immatriculée au RCS de CARPENTRAS, sous le N° 440 450 344.

Moyennant le prix de 2.340,00€ payé comptant et quittancé dans l'acte.

Par suite de ces différentes cessions, les parts sociales, à la date de ce jour appartiennent :

- à concurrence de 147 part à M. Thierry GARNERO,
- à concurrence de 153 parts à Melle Julie GARNERO.

CES FAITS EXPOSE, il est passé à la donation, objet des présentes.

DONATION

LE DONATEUR fait, par les présentes, DONATION ENTRE VIFS, HORS PART SUCCESSORALE, et par suite, avec dispense de rapport à sa succession, au DONATAIRE, qui accepte expressément, des BIENS ci-après désignés :

DESIGNATION

PARTS DE SOCIETES

- La PLEINE PROPRIETE de QUATRE VINGT DIX parts, de la société à responsabilité limitée dénommée « A.G. DEVELOPMENT S.A.R.L. » au capital de 30.000,00€ dont le siège social a été fixé à BOLLENE (84500), La Croisière RN7 , régulièrement identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 440 450 344 au Registre du Commerce et des Sociétés de CARPENTRAS (Vse)

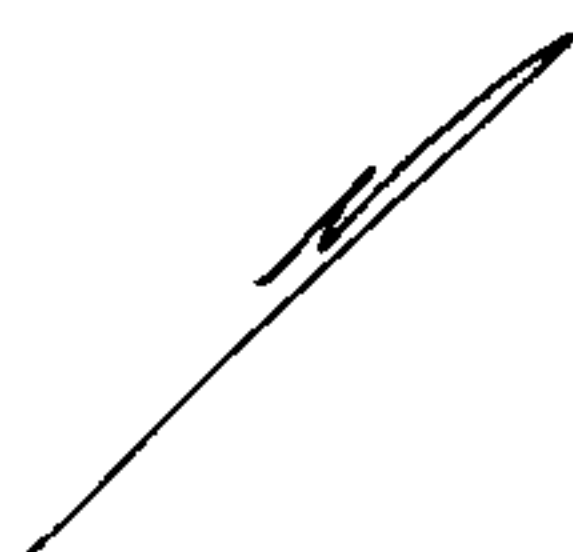
La gérance est actuellement assurée par : M. Thierry GARNERO

Soit une valeur en pleine propriété de CENT QUARANTE SEPT MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS 147.312,00 €

Ci-après dénommées dans la suite de l'acte « LE BIEN ».

DROIT DE RETOUR

LE DONATEUR réserve expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil, sur tous les biens par lui donnés, pour le cas où LE DONATAIRE viendrait à décéder avant lui alors même qu'il laisserait des descendants.



Cette réserve ne mettra pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou de tous legs en usufruit que LE DONATAIRE a pu ou pourra faire en faveur de son conjoint.

Malgré cette réserve du droit de retour, LE DONATAIRE pourra librement et sans le concours du DONATEUR, aliéner à titre onéreux les biens présentement donnés, mais ce dernier exercera alors son droit de retour, s'il y a lieu, sur le prix de l'aliénation ou ce qui en sera la représentation.

EXCLUSION DU BIEN DONNE DE LA COMMUNAUTE DU DONATAIRE

Le DONATEUR stipule expressément, comme condition de la présente donation, que les biens par lui donnés ne feront pas partie de la communauté existant entre Monsieur Thierry GARNERO, DONATAIRE, et Madame Martine CAPORALE, son épouse. En conséquence, les biens donnés seront propres à Monsieur Thierry GARNERO, LE DONATAIRE, avec toutes les conséquences attachées à cette qualification.

PROPRIETE JOUISSANCE

PROPRIETE JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES

Le DONATAIRE aura la propriété des parts présentement données à compter de ce jour ; et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il aura seul droit aux bénéfices afférents aux parts données qui seront répartis postérieurement à ce jour.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente donation est faite et acceptée sous les charges, clauses et conditions suivantes que LE DONATAIRE s'oblige à exécuter et accomplir.

CONDITIONS CONCERNANT LES PARTS SOCIALES

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts de la société à responsabilité limitée dénommée « A.G. DEVELOPMENT S.A.R.L. » au capital de 30.000,00€ dont le siège social a été fixé à BOLLENE (84500), La Croisière RN7 , régulièrement identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 440 450 344 au Registre du Commerce et des Sociétés de CARPENTRAS (Vse) dès avant ce jour et s'engage par les présentes à les respecter.

Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.



ORIGINE DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Les parts présentement donnée sont propriétés de Melle Julie GARNERO, pour les avoir acquises, avec d'autres,

De la Société dénommée « ALIAS DEVELOPMENT S.A. » Société Anonyme Luxembourgeoise au capital de 31.050,00€, ayant son siège social à LUXEMBOURG, 3, rue du Fort Rheinsheim,

Par acte sous seings privés, savoir :

1/ - A concurrence de 6 parts en nu-propriété et 147 parts en pleine propriété, le 24 juin 2002, moyennant le prix de 14.940,00€ payé comptant et quittancé dans l'acte.

Lequel acte a été régulièrement enregistré à

2/ - A concurrence de six parts en usufruit, le 12 décembre 2002, moyennant le prix de 420,00€ payé comptant et quittancé dans l'acte.

Lequel acte a été régulièrement enregistré à BAGNOLS SUR CEZE (Gard), le 13 janvier 2003, Bordereau N° 2003/21, case N°2.

FORMALITES

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal de commerce auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tous porteurs d'extraits, ou de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

AGREMENT DES CESSIONS DE PARTS

Conformément à l'Article L 223-14 du Code de Commerce et à l'Article 14 des statuts, cette cession a été soumise à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 15 Juin 2007 les associés ont autorisé la donation des parts,



DISPENSE DE SIGNIFICATION

Conformément à l'article 1690 du Code civil, en sa qualité de gérant de la société dont dépendent les droits sociaux donnés, déclare accepter au nom de la société la présente donation et donne toute dispense de signification nécessaire.

Le gérant déclare que les biens donnés appartiennent bien au DONATEUR et qu'ils sont libres de tous nantissement ou promesse de nantissement.

Le gérant précise également qu'il n'y a pas de règlement amiable en cours.

SUR LA MODIFICATION DES STATUTS

Les associés de la société, tous comparants aux présentes, décident de modifier l'article 8 des statuts de la société à responsabilité limitée dénommée « A.G. DEVELOPMENT S.A.R.L. » au capital de 30.000,00€ dont le siège social a été fixé à BOLLENE (84500), RN 7 – La Croisière régulièrement immatriculée au RCS de CARPETRNAS, sous le N° 440 450 344.

Les statuts seront donc modifiés comme suit : ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES :

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à M. Thierry GARNERO : 237 parts.

- à Melle Julie GARNERO : 63 parts.

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts.

DECLARATIONS FISCALES**DONATIONS ANTERIEURES :**

Pour l'application des dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, LE DONATEUR déclare qu'il n'a consenti, au cours des six dernières années, aucune donation au profit de Monsieur Thierry GARNERO à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

SUR LA SITUATION DE FAMILLE DU DONATAIRE :

Monsieur Thierry GARNERO déclare qu'il a un enfant.

SUR L'ABATTEMENT :

LE DONATAIRE entend bénéficier des abattements et réductions de droits prévus par la loi, autant qu'ils trouvent application aux présentes.

SUR LE CALCUL DES DROITS**BIENS DONNES PAR MADEMOISELLE JULIE GARNERO**

- Droits de Monsieur Thierry GARNERO

> Valeur des biens donnés..... 147.312,00 €

> Abattement 150.000,00 €

> Abattement déjà utilisé..... 0,00 €

> Assiette taxable 0,00 €

Droits dus..... 0,00 €



DECLARATIONS DES PARTIES

SUR LA CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;

- qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement ;

- qu'elles ne sont ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale ;

- et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

SUR LA SOCIETE ET LES DROITS SOCIAUX :

LE DONATEUR déclare que les parts données sont libres de tous nantissement ou saisie et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

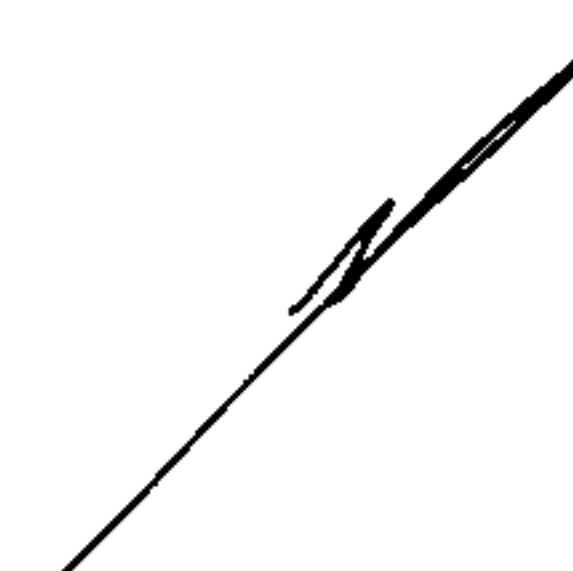
SUR L'INFORMATION DES PARTIES SUR LES ARTICLES 924-4 ET 951 DU CODE CIVIL

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné de l'existence des articles 924-4 et 951 du Code civil ci-après littéralement reportés :

- Article 924-4 du Code civil : « *Après discussion préalable des biens du débiteur de l'indemnité en réduction et en cas d'insolvabilité de ce dernier, les héritiers réservataires peuvent exercer l'action en réduction ou revendication contre les tiers détenteurs des immeubles faisant partie des libéralités et aliénés par le gratifié. L'action est exercée de la même manière que contre les gratifiés eux-mêmes et suivant l'ordre des dates des aliénations, en commençant par la plus récente. Elle peut être exercée contre les tiers détenteurs de meubles lorsque l'article 2279 ne peut être invoqué. Lorsque, au jour de la donation ou postérieurement, le donateur et tous les héritiers réservataires présomptifs ont consenti à l'aliénation du bien donné, aucun héritier réservataire, même né après que le consentement de tous les héritiers intéressés a été recueilli, ne peut exercer l'action contre les tiers détenteurs. S'agissant des biens légués, cette action ne peut plus être exercée lorsque les héritiers réservataires ont consenti à l'aliénation.* »

- Article 951 du Code civil : « *Le donateur pourra stipuler le droit de retour des objets donnés, soit pour le cas du prédécès du donataire seul, soit pour le cas du prédécès du donataire et de ses descendants.*

Ce droit ne pourra être stipulé qu'au profit du donateur seul. »



FRAIS

LE DONATAIRE paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'Etude.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs.

DONT ACTE sur dix pages

Fait et passé à **PONT-SAINT-ESPRIT** (Gard), en l'étude et reçu aux minutes de la société Civile Professionnelle dénommée « Marie-Luce ALTAYRAC, Karine MEY-PIALAT, Notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial »

La lecture du présent acte a été donnée aux comparants, et les signatures de ceux-ci sur ledit acte, ont été recueillies par le Notaire soussigné;

L'AN DEUX MIL SEPT

LE DOUZE NOVEMBRE

Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

- pages..... dix
- renvois aucun
- mots nuls..... aucun
- lignes nulles..... aucun
- chiffres nuls aucun
- lettres nulles..... aucune
- blancs bâtonnés..... aucun.

Ont signé : Melle GARNERO, M. Thierry GARNERO et Me MEY-PIALAT, Notaire.

Enregistré à SIE DE BAGNOLS SUR CEZE, le 23 Novembre 2007, bordereau n° 2007/905 case n° 1, ext. 1883. Droits : GRATIS.

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Délivrée et certifiée conforme à l'original par le Notaire soussigné,

Etablie sur dix pages sans renvoi ni mot nul.

